

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2013 A 21 HEURES

Présents : Mesdames GOUTTE, BERNAUD et HERAUD. Messieurs BERNARD, HILARION, GABORIT, BOUSSARD, BRILAUD, MAREDA, MICHEL, ODIN et PONTACQ.

Absents : Madame BODEI (excusée).
Monsieur MIGLIORINI (pouvoir à Monsieur BERNARD).
Monsieur RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD).

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSARD

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

1. Création de 2 postes d'agents recenseurs

Madame le Maire rappelle que la commune de Plassac fera l'objet d'un recensement du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Pour assurer cette tâche, il convient de recruter 2 agents recenseurs et, donc, de créer 2 postes d'agents occasionnels pour ce faire. Le Conseil Municipal n'y formule aucune opposition. La création de poste se fera à compter du 8 janvier 2014 afin de pouvoir suivre les séances de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création de 2 postes d'agents recenseurs occasionnels du 8 janvier 2014 au 15 février 2014 et de fixer leur rémunération sur la base de 35 heures hebdomadaires au taux horaire du S.M.I.C. en vigueur, l'arrêté de nomination débutant donc lors de la première session de formation et se terminant le 15 février 2014.

2. Règlement général de l'assainissement collectif

Monsieur HILARION présente cette question et propose au Conseil Municipal quelques modifications du règlement général de l'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2007, notamment de l'article concernant le coût du service. Il rappelle, en effet, que la commune de Plassac gère en régie directe ce service et que cette modification réglementaire est nécessaire du fait de l'application de la P.A.C. en lieu et place de la P.R.E., outre une modification complémentaire concernant les changements de destination d'un bien immobilier à usage de logement.

Il donne lecture de la nouvelle rédaction de cet article qu'il demande au Conseil d'adopter :

"Coût: la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) a été créée par l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 no 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées (remplace la Participation au Raccordement à l'Egout – P.R.E.).

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 Juin 2012 a décidé de :

- Fixer le montant de la Participation de Base (PB) à 1.200 €.
-

Cette participation ne sera applicable qu'aux constructions suivantes et selon les modalités précisées :

- constructions à usage de logements ou changement de destination à usage de logement maison individuelle unifamiliale : 1 PB.
- habitat groupé/lotissement : 1 PB par habitation.
- habitat collectif :

Studio T1 : ½ PB par logement.
Autres : 1 PB.

- Local artisanal : 1 PB.

Après débats, il apparaît qu'une autre modification peut être décidée concernant l'article sur la redevance d'assainissement. En effet, le paragraphe suivant : "Par délibération du 9 février 2009, le Conseil municipal se réserve le droit de décider de l'exonération de la taxe d'assainissement sur le volume d'eau lié à une fuite aux usagers victimes de cette surconsommation" serait modifié comme suit : " ... Le Conseil municipal autorise le Maire à décider de ...", le reste de la formulation de ce paragraphe restant inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité, la nouvelle rédaction de ces 2 articles du règlement général de l'assainissement collectif. Monsieur RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD) vote contre.

3. Admissions en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur BERNARD expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'admettre en non valeur quelques créances considérées comme irrécouvrables, certaines étant très anciennes. Il s'agit d'abord d'une créance sur la cantine scolaire pour 4 foyers d'un montant de 72,55 € datant de 2009 et de 2011. Il s'agit ensuite d'une créance au titre d'une redevance d'assainissement d'un montant de 230,99 € datant de 2000. Il s'agit enfin d'une créance de 709,96 € H.T., soit 849,11 € TTC, correspondant au dernier loyer du par Monsieur Franck BAFFOIGNE en avril 2008, ce dernier ayant été déclaré en liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à la majorité, l'admission en non valeur des 3 créances ci-dessus, jugées irrécouvrables. Madame BERNAUD et Monsieur RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD votent contre).

4. Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, de prélever la somme de 987,79 € du chapitre 20 "dépenses imprévues" pour l'affecter au chapitre 19 "autres réseaux" sur le budget général pour financer les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, place du Port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, de prélever la somme de 710 € du chapitre 11 "charges à caractère général" pour l'affecter au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" sur le budget "développement économique" au titre de la créance irrécouvrable acceptée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, de prélever la somme de 250 € du chapitre 42 "opérations d'ordre entre section" pour l'affecter au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget "assainissement" au titre de la créance irrécouvrable acceptée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, de prélever la somme de 5.987 € du chapitre 65 "autres charges de gestion courante" pour l'affecter au chapitre 12 "charges de personnel et frais assimilés" du budget "assainissement" au titre d'une erreur d'imputation pour l'intervention d'un agent communal au lagunage.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, la décision modificative consistant en la constatation du versement de la subvention de l'agence Adour-Garonne d'un montant de 14.798 € au chapitre 13 "subventions d'investissement" pour la répartir au chapitre 20 "immobilisations incorporelles" pour 798 € et au chapitre 21 "immobilisations corporelles" pour 14.000 € en section d'investissement du budget "assainissement".

Monsieur RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD) vote contre toutes ces décisions modificatives.

5. D.E.T.R. 2014

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour bénéficier de cette aide de l'Etat, les dossiers doivent être déposés complets auprès des services instructeurs avant le 31 décembre 2013. Monsieur BERNARD présente le dossier. Cette aide peut aller de 25 à 35 % du montant des travaux retenus. Il propose de déposer une demande d'aide sur des travaux nécessaires à l'Eglise. Il s'agit, dans un premier temps, de travaux de maçonnerie ayant fait l'objet de 2 devis de l'entreprise MINARD d'un montant de 27.546,97 € TTC pour la réfection de la toiture et d'un montant de 18.750,13 € TTC pour une intervention sur le mur de soutènement, soit un total de 46.297,10 € TTC.

Par ailleurs, une demande d'aide pourrait également être effectuée pour des travaux de restauration des vitraux de l'Eglise. Cela concerne les 3 baies du chœur côté droit, les 3 baies du chœur côté gauche, et la rosace.

Pour ces travaux, des devis ont été établis par l'entreprise SARL VITRAUX DUPUY pour un montant total de 25.245,77 € TTC et par l'entreprise L'ART DU VITRAIL pour un montant total 12.909,35 € TTC.

Sur certains travaux, une aide du Conseil Général est également possible au titre du classement de la commune en "Village Ancien" ou au titre du "patrimoine rural non protégé".

Une subvention pourrait également être obtenue auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de formuler une demande d'aide au titre de la D.E.T.R. 2014 sur les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise évalués suivant devis à 25.245,77 € TTC, sur les travaux de réfection de la couverture de l'Eglise évalués suivant devis à 27.546,97 € TTC et sur les travaux sur le mur de soutènement de l'Eglise évalués suivant devis à 18.750,13 € TTC et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires en ce sens.
Monsieur RIVIERE (pouvoir à Madame BERNAUD) s'abstient.

Il est bien précisé au Conseil Municipal que cette délibération ne vise qu'à demander une subvention et non à retenir et engager les travaux détaillés ci-dessus.

6. Tarifs 2014

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal le maintien pour l'année 2014 de tous les tarifs communaux à savoir :

- Assainissement : part fixe : 15 € HT et 1 € HT par m³ d'eau assainie.
- Cantine : 2,10 € par repas et par enfant.
- Garderie périscolaire : 0,55 € par heure et par enfant.
- Transport scolaire : gratuité.
- Cimetière : 40 € le m², soit 100 € pour une concession simple (2,50 m²) et 200 € pour une concession double (5 m²).
- Cimetière : columbarium : 400 €
- Locations salles communales : tarifs inchangés pour la salle polyvalente, soit de 80 € en semaine pour un administré à 900 € pour un week-end complet pour une manifestation commerciale et pour le local inter-associatif 50 € la journée avec une caution de 300 € pour les 2 salles.
- Port : tarifs inchangés allant de 157 € HT pour un Plassacais propriétaire d'un bateau jusqu'à 5,99 m à 487 € pour un "non Plassacais" propriétaire d'un bateau de plus de 10 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2014 et de les maintenir au même taux qu'en 2013, comme exposé ci-dessus.

7. Convention d'occupation de locaux communaux avec les associations

Monsieur BOUSSARD rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une réorganisation complète de l'occupation de la Maison des Associations, il a été décidé d'établir une convention avec les associations occupant ce local, à savoir les Ateliers du Mascaret, les Reflets de l'Estuaire, l'A.C.C.A. et le club de Pétanque. Il donne lecture intégrale d'un projet de convention qui serait proposé aux Présidents de ces 4 associations pour prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'un modèle-type de convention, légèrement corrigé, d'une durée d'un an tacitement renouvelable chaque année. Il y est notamment mis l'accent sur l'interdiction de stockage de produits ou matériaux dangereux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le modèle de convention lequel sera, dès que possible, remis aux Présidents des 4 associations pour approbation et signature.

8. Questions diverses

Vœux à la population : la présentation des vœux à la population aura lieu le mardi 7 janvier 2014 à 19 heures.

Terrain "Fonteyne" : Madame le Maire évoque le cas particulier de ce terrain appartenant à Monsieur FONTEYNE (SCI la Coccinelle Bleue), situé sur une zone d'urbanisation possible dans le cadre du PLU et sur lequel un projet immobilier est en cours. Le Conseil se montre favorable sur le principe de classer ce terrain en zone UB afin de favoriser le projet envisagé, sous réserve de confirmation par le Cabinet METROPOLIS.

Charte Territoriale de Solidarité avec les Aînés : Madame le Maire signale au Conseil Municipal que la MSA initie ces chartes territoriales qui ont pour but de lutter contre l'isolement et de développer les solidarités et les services autour des Aînés sur les territoires ruraux. Pour cela, une enquête doit être menée auprès de différents publics. 2 enquêteurs doivent être désignés pour suivre une formation d'une durée de 2 heures 30 et pour réaliser au maximum un questionnaire auprès de 10 personnes choisies au hasard. Madame le Maire et Madame HERAUD sont chargées de cette tâche.

Port : Une réunion de chantier est fixée le jeudi 12 décembre 2013 à 9 heures au sujet des travaux prévus sur la rive droite.

Immeuble Saquary : Un nouveau nettoyage de la cour de l'immeuble est nécessaire. Une date sera prochainement fixée.

Fusion syndicats : Monsieur BRILLAUD signale au Conseil que la procédure de fusion du Syndicat des Collèges et du Syndicat des Lycées est reportée d'un an.

Réforme des rythmes scolaires : Monsieur BRILLAUD informe le Conseil que le Projet d'Organisation du Temps Scolaire a reçu un avis favorable et que le Projet Educatif Territorial est en cours de réflexion. Il y est notamment évoqué l'application de la réforme pour les classes maternelles.

Voirie : Madame BERNAUD rapporte une remarque de Monsieur RIVIERE concernant le retard dans l'apport de sel en période de gel, notamment sur la Côte du Paradis. Elle évoque la présence de remblais et de matériaux de "type goudron" à l'ancienne décharge. La prochaine réunion de la commission "voirie" est fixée au lundi 16 Décembre 2013 à 21 heures.

Repas des Anciens : Il aura lieu le dimanche 19 janvier 2014.

Elections : Mr BERNARD annonce qu'il mènera une liste pour les prochaines élections municipales de Mars 2014 et que 8 Conseillers actuels seront candidats sur cette liste. Mme le Maire indique qu'elle conduira également une liste pour ces mêmes élections

La séance est levée à 23 heures 15.